



à l'inventaire, un moteur en très bon état y a été omis. Il doit donc rester acquis à la Mairie. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce point.

M. Marot parle des prix des billets non encore appliqués.

Le Maire lui répond qu'il y a accrochage entre M. Goulin et M. Guillotin car, dit-il, l'augmentation des billets, suivant ces derniers, profiteraient tout aux futurs acquéreurs.

M. Blancher dit que cela ne tient pas et que le privé peut fixer le prix qui il veut.

M. Ellive voudrait enfin un peu plus que les soumissionnaires s'engagent à continuer, sur Yantes comme sur Chantenay, le même nombre de transports qu'auparavant.

Le Maire, sur le rappel du Docteur Collet, lui fait savoir qu'aucune condition ne peut être imposée pour la vente du matériel.

Finalement, le Maire est autorisé à lancer une seconde adjudication à la date qui sera fixée en accord avec l'autorité de tutelle, en fixant toutefois un prix limite pour le départ de cette nouvelle adjudication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
23 h.15.

Et ont signé les membres présents :

### Séance du Conseil Municipal Du 28 Avril 1958.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le lundi 28 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Yantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bérenger, Maire, suivant convocation faite le vingt-six avril mil neuf cent cinquante-huit et cela conformément à la Loi.



## Ordre du Jour

Ventes par traité de gré à gré du matériel des bateaux de Trentemoult.

- Etaient présents: M: Bérejet, Haïs,

M: Gendron Clair et M: Ferrand, Adjoints;

M: Babin, Barbo, Biron, Boutin, Depont, Gauvain,  
Laféan, Guillard, Lefort, Lebert, Marchais, Marot,  
Mattieu, Moriceau, Tennanéac'h, Plancher, Tatton,

Quirion, Rector et Tessier, Conseillers Municipaux;

- Membres excusés (ayant donné procuration pour voter au leur nom):

M: Dacteur Collet, Cassard et Yean.

- Absent non excusé: M: Clément Olive.

Le Maire ouvre la séance, et comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, il propose de maintenir comme secrétaire de séance M: Tennanéac'h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

M: le Maire explique alors le but de cette réunion exceptionnelle où laquelle il a prié M: Guiochon, Ingénieur des Ponts et Chaussées Maritimes, d'assister. Il s'agit de la liquidation définitive du Service des Bateaux.

Le Maire rappelle que la vente du matériel des bateaux avait été décidée voici plusieurs mois par le Conseil Municipal, vu fait que son équilibre financier en tant que régie municipale, était rompu. La première adjudication ayant fait recours un adjudicataire avec une offre nettement inférieure à l'estimation faite en son temps par des experts, M: le Triplet avait eu bon de ne pas approuver cette première adjudication et d'informer l'administration municipale à procéder à une seconde.

Une seconde adjudication a eu lieu selon les formes réglementaires et en présence de M: Guiochon, ingénieur des Ponts et Chaussées Maritimes; cette deuxième adjudication a été déclarée elle-même infructueuse par la commission d'adjudication, du fait que les deux offres reçues étaient toutes deux inférieures aux prix limites fixés.

Le Maire continue "Il est regrettable que nous ayons perdu du temps et de l'argent, car tous les mois le déficit des bateaux augmente, mais il est inutile d'épiloguer sur



Les diverses responsabilités où la première incombe à la majorité du Conseil qui, à l'époque, n'avait pas accepté l'estimation faite par des experts dûment qualifiés."

Quoi que il en soit, cette situation ne fait plus durer.

Le Maire s'en est entretenu personnellement avec M. le Préfet et ce dernier lui a conseillé de traiter de gré à gré avec la personne ou la société faisant l'offre la plus avantageuse, si la fois faire les finances communales et pour l'exploitation du service des Bateaux, c'est-à-dire son fonctionnement régulier et normal en faveur des usagers.

Pour conclure, M. Bénézet demande au Conseil Municipal de bien vouloir maintenant autoriser le Maire à traiter de gré à gré avec une personne de son choix.

#### Discussion:

M. Biron veut savoir si maintenant il n'y a pas d'autre solution pour la liquidation du service en tant que régie municipale.

Le Maire répond par la négative.

M. Marot regrette alors que la majorité du Conseil Municipal n'ait pas suivi la proposition du groupe radical-socialiste faite dans la séance du 25 Novembre 1957 et qui consistait à accepter l'estimation faite par les experts et à confier l'exploitation à M. Météairoux, Directeur, sur ces bases.

M. Tennaniac'h, de son côté, revient sur la proposition qui il a faite au dernier conseil municipal et qui consistait à retenir le prix initial de l'estimation des experts et de confier la régie à M. Météairoux, mais en l'autorisant à se libérer du prix d'achat, sur la période de remboursement de 10 ans.

Le Maire déclare que cette proposition n'était pas valable, et que l'on ne pouvait pas donner un délai de 10 ans pour payer ce matériel roulant.

M. Leibert prend alors la parole, et déclare qu'il a le double d'une offre faite par un tiers, et qui il regrette que cette offre ne soit pas retenue par le Maire.

Le Maire explique que cette offre vient d'une personne qui n'a pas soumissionné ni à la première, ni à la deuxième adjudication, et que cet acquéreur éventuel s'est présenté personnellement en Mairie le lundi après-midi 28 Février, vers 14 h 15. Dans le bureau du Maire se trouvaient alors: M. Hervaud, Adjoint aux Travaux, M. Guiochon, Ingénieur des Ponts et Chaussées Maritimes et deux agents communaux! Cette offre

d'exploitation du service avait ceci d'étrange que le prix lui-même n'y figurait plus, l'endroit où le prix avait été porté sur la lettre ayant été coupé. De plus, les conditions de paiement n'étaient pas celles prévues au cahier des charges, et les dates proposées pour la prise en charge fixée seulement au 1<sup>er</sup> juin 1958.

M. Guiochon, avec l'autorisation du Conseil, explique cette entente, confirme les dires du Maire, et reconnaît que cette offre ne pouvait pas être considérée comme sérieuse.

M. Hubert montre alors une lettre qui est, selon lui, le double de l'offre faite, et sur ce double de lettre figure bien une offre de prix.

Le Maire estime que cette façon de faire est déloyale, qui en tout état de cause il ne veut pas tenir compte d'une offre qui, pratiquement, n'en est pas une, et qui fait l'objet de manœuvres pour le moins incorrectes.

Une vive altercation a lieu ensuite entre le Maire et M. Hubert, et des paroles déplaisantes sont prononcées.

Après un retour au calme, M. Thibaut demande si, pour le choix de l'exploitant fait par le Maire et ratifié par traité de gré à gré, il n'y aura pas de représentants des groupes du Conseil Municipal.

Le Maire répond que dans la phase actuelle, il ne veut plus revenir en arrière. Il veut simplement obtenir du Conseil Municipal l'autorisation de traiter de gré à gré avec la personne offrant les meilleures conditions, aussi bien pour les finances communales que pour les usagers. Cette désignation du Maire se fera d'ailleurs après avis de M. Guiochon, Ingénieur des Ponts & Chaussées Maritimes, et le marché lui-même sera soumis à la ratification de M. le Trésorier.

Cette proposition mise aux voix est finalement adoptée par 16 voix. Il y a en plus une abstention et 9 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil autorise le Maire à choisir le futur acquéreur, à faire un marché de gré à gré avec lui, et à solliciter l'accord du Trésorier pour que tout le service passe à l'entreprise privée le 1<sup>er</sup> Mai 1958.

M. Glaizan, après avoir demandé plusieurs explications sur le nouveau mode de fonctionnement, pour lequel le Maire lui donne tous apaisements, demande qu'à l'avenir il y ait un service de cars qui fasse à Trentemoult.



Le Maire lui fait savoir que cette question n'est pas à l'ordre du jour, et qu'il s'agit uniquement de la liquidation du service des Bateaux en tant que régie municipale.

M<sup>e</sup> Planchez explique alors son vote contre. Il l'a fait uniquement en regard au fait que le Maire n'a pas eu devoir tenir compte de sa suggestion d'associer les représentants des divers groupes du Conseil Municipal à sa décision pour la désignation de l'acquéreur.

M<sup>e</sup> Marot, tout en ayant voté pour le marché de gré à gré faire qui il faut en finir avec cette situation, regrette lui aussi que l'administration municipale n'ait pas eu devoir associer les représentants du Conseil Municipal à la décision concernant le futur exploitant. (X)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

(\*) Désignation de M<sup>e</sup> Clavier. Divanach connu avocat chargé de défendre les intérêts communauux dans le différend Beaufrière contre Ville de Bozé.

Comme suite à la proposition de notre Collègue, M<sup>e</sup> Boutin, et après consultation du Conseil, la majorité du Conseil Municipal a décidé de faire appel à M<sup>e</sup> Clavier. Divanach pour assister M<sup>e</sup> Boutin, Conseiller Municipal, devant les différentes instances judiciaires, dans le différend opposant le sieur Beaufière à la Ville de Bozé.

Et ont signé les membres présents:

The signatures include:

- Hecquet
- Divanach
- Y. Lébel
- Gendre
- S. Thoret
- Barbo
- Bonel
- Chamie
- 73007
- Rex
- Binet
- Hauze
- Dorey
- Moncay
- Lebot
- N. Jauré
- J. Gaspard